COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 16 Septembre 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	19
Pouvoirs :	10
Suffrages exprimés :	29
Date de la convocation :	04/09/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Thierry Sedneff, pouvoir à M. Vincent Allevard
M. Roberto Figaroli, pouvoir à M. le Maire
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
M. Dominique Colleaux, pouvoir à M. Pascal Forget
M. Frédéric Amaral, pouvoir à M. François Imbert
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Catherine Bolea
M. Julien Gozzi, pouvoir à Mme Emilie Negro
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Isabel Gamba, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
Mme Carole Bouclier, pouvoir à M. Olivier Laurent

Secrétaire de Séance : M. Bruno Chesnel

DCM 67/2024

OBJET : OPAH-RU – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE D'ORAISON

Vu la délibération n°060/2019 du 26 septembre 2019 de la commune d'Oraison approuvant la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison,

Vu la délibération n°061/2019 du 26 septembre 2019 de la commune d'Oraison approuvant la convention financière entre la Région et la Commune d'Oraison dans le cadre de l'OPAH-RU,

Vu la délibération n°20-762 en date du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison et la convention de financement entre la Région et la commune d'Oraison,

Vu la délibération n°03/2023 du 23 février 2023 du Conseil municipal d'Oraison approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison,

Vu la délibération n°23-0282 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison.

La convention cadre de l'OPAH-RU a été signée en novembre 2019 et l'opération a démarré en juin 2020 suite à la notification du marché au groupement Logiah 04 / Le Creuset Méditerranée.

Une convention financière a été établie avec la Région afin de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville d'Oraison versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région, et les conditions dans lesquelles la Région remboursera à la Ville d'Oraison les avances effectuées.

La convention cadre de l'OPAH-RU ayant modifié, par avenant, le montant global prévisionnel consacré par la Région à l'OPAH-RU d'Oraison à 67 000 €, il est également nécessaire de réaliser un avenant (cf. annexe) concernant la convention financière établie entre la Région et la Commune d'Oraison afin d'en modifier le montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention financière annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	18/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

« OPAH-RU Centre-ville d'Oraison »

AVENANT n°1

à la convention de financement entre la Région et la commune d'Oraison

Opération inscrite au Contrat régional d'équilibre territorial 2023-2028

CONVENTION signée le

2021 / 2025

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n°……..du……, ci-après dénommée la Région,

d'une part

ET

La commune d'Oraison représentée par Monsieur Benoît GAUVAN, maire, autorisé à signer la présente convention par délibération n°…….du……..**,** et dénommée ci-après « la ville d'Oraison »,

d'autre part,

- ✓ *Vu la délibération n°060/2019 du 26 septembre 2019 de la commune d'Oraison approuvant la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison*

- ✓ *Vu la délibération n°20-762 en date du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison et la convention de financement entre la Région et la commune d'Oraison,*

- ✓ *Vu la délibération n°03/2023 du 23 février 2023 du Conseil municipal d'Oraison approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison,*

- ✓ *Vu la délibération n°23-0218 en date du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant l'adoption du contrat « Nos territoires d'abord » du territoire Durance Luberon Verdon Agglomération,*

- ✓ *Vu la délibération n°23-0282 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison,*

- ✓ *Vu le règlement budgétaire et financier régional.*

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant global prévisionnel consacré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain Cœur de ville d'Oraison conformément à ce qui est prévu dans l'avenant n°1 de cette convention.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA REGION

L'article 2 de la convention de financement intitulé « les engagements de la Région » est modifié comme suit :

« Le montant global prévisionnel consacré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'« OPAH-RU Centre-Ville » est au maximum de **67 000 €** tel que défini dans l'article 5 de la convention d'OPAH RU Centre-Ville.

La Région sollicite la Collectivité maître d'ouvrage de ce dispositif pour qu'elle fasse l'avance de l'aide régionale aux travaux auprès des bénéficiaires ».

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à …….. le

en 2 exemplaires,

Pour le Conseil régional	**Pour la Commune d'Oraison**
Renaud MUSELIER	**Benoît GAUVAN**
Président	**Maire**